

Ouverture des données culturelles

Conseil municipal – 14/5/18
Ville de Grenoble



Contexte

- Oct. 2014 - Délibération cadre « openData »
Ville de Grenoble
- Oct. 2016 - Loi Pour une République
numérique qui instaure l'ouverture par défaut
des données des administrations publiques



Ouverture des données culturelles

- Rendre visibles les collections de la Ville de Grenoble
- Faciliter l'accès aux contenus culturels et la diffusion des savoirs et des connaissances
- Favoriser l'accès à la culture, y compris en attirant des publics dans les lieux physiques
- Règles communes pour les équipements culturels municipaux :
 - la bibliothèque
 - le musée Stendhal
 - le musée
 - le muséum
 - le conservatoire
 - le théâtre

Types d'œuvres concernées

- corpus numérisés
- notices descriptives
- photographies
- articles scientifiques
- dossiers pédagogiques
- contenus faisant l'objet de médiation
- Etc
- **Pour beaucoup produites par les agent.es**

Œuvres appartenant au domaine public

- Préciser les conditions applicables afin de lever toute ambiguïté (publics hors de France)
- **Application de la Licence Ouverte / Open Licence Etalab**
- Réutilisation des documents libre et gratuite y compris à des fins commerciales ; mention de la source : auteur, Ville de Grenoble, nom de l'équipement, référence

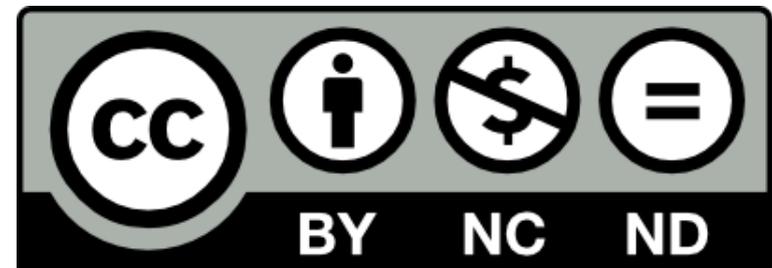


LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

<https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

Œuvres dont la Ville de Grenoble est titulaire des droits

- Dans la limite des droits de la Ville de Grenoble
- **Licence Creative Commons CC BY-NC-ND 2.0 Réutilisation – pas d'exploitation commerciale – pas de modification**
- mention de la source : auteur, Ville de Grenoble, nom de l'équipement, référence



<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/legalcode.fr>

Autres dispositions

- Les œuvres sous droit : application des conditions fixées par les auteur.es ou les ayant.es droit
 - Pas d'exception au droit d'auteur.es en France (droit de citation mais pas de « faire use » ni de droit de paysage par ex.)
 - A noter : la Ville de Grenoble paye régulièrement des droits d'auteur, soutenant ainsi la création artistique
- Tarification revue :
 - Plus de redevance pour l'utilisation des œuvres sous licence disponibles en ligne
 - Frais de reproduction dans certains cas (numérisation à la demande, fichier haute définition...)